

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BISCUITS GARDEIL SA

Société anonyme au capital de 732 045 €
Siège Social : Z.A. du Pré de la Dame Jeanne 60128 Plailly
026 620 013 R.C.S. Senlis
SIRET : 026 620 013 00040

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BISCUITS GARDEIL SA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 11 juin 2009, à 12 heures, ZA du Pré de la Dame Jeanne, Route de Survilliers, 60128 Plailly, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et fixation du dividende ;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisation et ratification ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Modification de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- Adoption des statuts modifiés de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusée de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires de la Société peuvent prendre part à l'assemblée de la Société quelque soit le nombre d'action dont ils sont propriétaires, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Nonobstant toute clause statutaire contraire, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement des titres de la société au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de demande de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée doivent demander qu'il leur soit adressé une carte d'admission. Cette demande devra être formulée auprès de la Société ou, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur, auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres et ce au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- Soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer le formulaire ad hoc au siège social de la Société ou en en faisant la demande par écrit adressée au siège social de la Société et ce par courrier qui doit être reçu par la Société au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Conformément à la réglementation applicable, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale, seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la Société ou leur sont transmis sur simple demande adressée à la Société.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf stipulation contraire des statuts.

L'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°54 du 6 mai 2009.

0903835

Le Conseil d'Administration.